



Conditions générales pour le négoce de métaux précieux physiques

1. Objet et domaine d'application

Les **présentes conditions générales (appelées CGV)** régissent le négoce de métaux précieux physiques entre la **Echtgeld AG (appelées EG)** et le client. Elles s'appliquent à toutes les opérations de vente et d'achat de métaux précieux, que **EG** conclut ou a déjà conclu avec le **client** (ci-après dénommées «vente» ou «achat» ou en résumé «transactions»).

L'**EG** est soumise en sa qualité d'intermédiaire financier à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et est membre de l'organisme **d'autorégulation PolyReg**. Si le client effectue une ou plusieurs transactions liées dont la valeur dépasse CHF 15'000.--, EG est tenue d'identifier le client. Cela se fait en général au moyen d'un passeport ou d'une carte d'identité en original ou d'une copie certifiée conforme ainsi que d'une indication écrite sur l'ayant droit économique (formulaire A). Pour les entreprises, un extrait actuel du registre du commerce est exigé et tous les détenteurs de contrôle sont identifiés au moyen du formulaire K. Sans ces documents, **EG** n'établit pas de relation d'affaires avec le **client**.

2. Conclusion de transaction

Les offres de vente et d'achat de **EG** sont sans engagement et non contractuelles. **Les différentes transactions sont conclues exclusivement par téléphone**. Après la conclusion des différentes transactions, **EG** envoie au **client** une **facture ou une note de crédit** par e-mail avec signature ou signature numérisée. En cas de contradiction entre les **CGV** et la facture ou la note de crédit, c'est la facture ou la note de crédit qui prévaut.

3. Capacité d'exercer ses droits

Le **client** confirme

- qu'il dispose de la capacité d'exercer ses droits, ce qui est indispensable pour la conclusion des transactions et que les conditions légales, statutaires ou réglementaires en particulier sont respectées,
- la conclusion de chaque transaction a été autorisée, si nécessaire, par les personnes ou instances compétentes,
- que dans la mesure où le **client** est un établissement de droit public dont le patrimoine est réparti en patrimoine financier et en patrimoine administratif, et que les transactions s'effectuent dans le cadre de la gestion de patrimoine, les éléments de patrimoine investis font partie du patrimoine administratif et non pas du patrimoine financier.

4. Délits fiscaux qualifiés

Depuis 2016 les délits fiscaux qualifiés sont des infractions préalables au blanchiment d'argent selon l'art. 305^{bis} CP. Conformément à l'art. 305^{bis}, ch. 1^{bis} CP révisé, commet un délit fiscal qualifié en matière d'impôts directs celui qui, dans le but de commettre une soustraction d'impôt, fait usage de titres faux, falsifiés ou inexacts quant à leur contenu, tels que des livres comptables, des bilans, des comptes de résultat ou des certificats de salaire et autres attestations de tiers dans le dessein de tromper l'autorité fiscale. De plus, les impôts soustraits doivent s'élever à **plus de CHF 300'000 CHF par période fiscale**. Le **client** confirme qu'il n'a pas dépassé cette limite de CHF 300'000 CHF en Suisse. Les **clients** domiciliés en dehors de la Suisse confirment que la fortune investie auprès de la **EG** est entièrement imposée dans leur domicile fiscal.

5. Heures de trading, prix

Nos heures de trading habituelles sont applicables. Elles sont comprises entre **9 h et 17 h** les jours ouvrables, **du lundi au vendredi**. Pour les offres qui ont été faites pendant ces heures d'ouverture, les cours respectifs qui ont été proposés par **EG** sont applicables. Le prix négocié à la date de la souscription du contrat est considéré comme adopté pour la transaction dans la devise convenue (CHF, Euro ou US\$) auquel s'ajoute la TVA légale en vigueur (L'or est exonéré de la TVA), dans la mesure où la confirmation ne contient pas de disposition contraire.

Les frais d'expédition, en particulier les coûts d'emballage et de transport y compris les assurances, taxes, droits de douane, etc. (ci-après dénommés «frais d'expédition»), sont à la charge du **client** (sauf accord contraire).

6. Modalités de paiement

En cas de vente par **EG**, le prix convenu est dû et payable sans déduction après la conclusion de la transaction et la réception de la confirmation de commande (par e-mail) par le **client** avec une date de valeur au **deuxième jour ouvrable bancaire** (délai de paiement 48 heures). Si le montant de la facture n'a pas été crédité sur le compte de **EG** avant la fin de ce délai, **EG** est en droit de résilier immédiatement le contrat. Le **client** est intégralement responsable vis-à-vis de **EG** des dommages qui pourraient en résulter. Seuls les paiements de l'ayant droit économique sont acceptés. En cas de divergence, l'argent est immédiatement retourné.

En cas d'achat par **EG**, le prix convenu est dû après réception et contrôle positif de la marchandise, notamment en ce qui concerne son authenticité et son état de réutilisation. **EG** vire le prix d'achat sur le compte indiqué par le client dans les deux jours ouvrables bancaires (48 heures) suivant la fin de l'examen.

Si pendant la phase d'achat, les vérifications sur les plans de l'authenticité et du potentiel de réutilisabilité s'avéraient négatives, **EG** est en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, la marchandise expédiée est renvoyée au **client**. Les frais d'expédition sont à la charge du **client**.

Toute compensation de la part du **client** avec des créances de **EG** est exclue.



7. Livraison et transfert des risques

L'accord sur le délai ou la date de livraison peut se faire oralement ou par écrit. **EG** ne livre qu'après réception **du paiement intégral** du **client**.

EG est en droit d'effectuer à tout moment des livraisons et des prestations partielles, à moins que la livraison ou la prestation partielle n'ait été exclue par contrat. L'expédition à l'étranger est exclue.

Si le **client** ne vient pas chercher la marchandise chez **EG**, la livraison est effectuée par une entreprise de logistique ou de transport de valeurs que **EG** peut choisir et déterminer librement. Les frais de transport de valeur sont fixés individuellement. **EG** livre par la poste jusqu'à une valeur de marchandise assurée de CHF 25'000.-- par colis. Les frais d'assurance sont à la charge de **EG**. Les frais d'expédition par colis s'élèvent à CHF 20.--. Si le **client** n'est pas à son domicile lors de la livraison, il reçoit de la poste une invitation à venir chercher sa commande. Le **client** peut ainsi retirer sa marchandise auprès de l'office de poste indiqué, sur présentation d'une pièce d'identité officielle. Les **clients** qui déposent leurs marchandises chez Swiss Gold Safe AG ou OrSuisse AG bénéficient d'une livraison gratuite et assurée vers les lieux de stockage en Suisse. Les livraisons à Swiss Gold Safe AG au Liechtenstein peuvent être proposées individuellement après accord. Il en va de même pour le retrait de la marchandise (achat).

En cas de retrait par le **client**, la jouissance et les risques sont transférés au moment de la remise de la marchandise ou, en cas d'envoi par la poste ou de transport de valeur, seulement au moment de la réception. En cas d'achat par **EG**, la jouissance et les risques sont transférés à **EG** après un contrôle positif de la marchandise, conformément au point 6.

Le délai de livraison convenu est prolongé de manière appropriée si des obstacles surviennent que la partie contractante tenue de livrer ne peut pas éviter malgré la diligence requise. De tels obstacles sont des cas de force majeure, comme par exemple des événements naturels, des épidémies, des pandémies, des mobilisations, des guerres, des actes de terrorisme, des émeutes ainsi que des perturbations importantes dans l'entreprise, des accidents, des conflits de travail, des livraisons tardives ou défectueuses des matières premières, des produits semi-finis ou finis nécessaires, des mesures ou des omissions administratives. **EG** informe le **client** en conséquence de tels retards.

8. Garantie et responsabilité

Les parties contractantes offrent une garantie pour les marchandises qu'elles vendent, conformément aux dispositions du Code des obligations suisse. Les défauts apparents (par ex. emballages défectueux ou endommagés des métaux précieux, dommages sur les pièces de monnaie ou les lingots, etc.) doivent être signalés au cocontractant au plus tard 2 jours après la réception de la livraison, les défauts cachés dès leur découverte. La réclamation doit être effectuée par lettre recommandée.

S'il n'est pas remédié à un défaut dans un délai raisonnable par une réparation ou une livraison de remplacement ou si, en raison des circonstances, ni l'une ni l'autre n'est possible ou faisable, la résolution du contrat peut être exigée. Une réduction de prix est exclue.

Les droits de garantie se prescrivent par un an à compter de la livraison ou de la remise de la marchandise.

En aucun cas, il n'existe de droit à l'indemnisation de dommages qui n'ont pas été causés à l'objet de la livraison lui-même, tels que notamment la perte de production, la perte d'utilisation, la perte de commandes, la perte de bénéfices ainsi que d'autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de négligence grave de la partie contractante.

Les informations contenues sur le site web ne constituent à aucun moment une recommandation d'investissement. Toute responsabilité est rejetée. L'exactitude des pages et des graphiques liés n'est pas garantie et toute responsabilité est déclinée.

9. Protection des données

Voir la déclaration de protection des données au lien suivant: https://www.echtgeld.ch/ueber_uns.php

10. Dispositions finales

Les parties ne peuvent transférer leurs droits et obligations découlant des présentes **CGV** à un tiers qu'avec leur accord écrit préalable.

Chaque partie a le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques relatives aux transactions effectuées dans le cadre des présentes conditions générales.

Si certaines dispositions des présentes **CGV** sont ou deviennent caduques, le reste du contenu ou sa validité n'en est pas affecté. Les parties contractantes remplaceront alors la disposition invalide par une disposition valide qui se rapprochera le plus possible de l'objectif économique visé par la disposition invalide. Il en va de même pour les éventuelles lacunes réglementaires.

Toutes les transactions conclues en vertu des présentes **CGV** sont régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).

Le tribunal compétent pour les litiges découlant des présentes **CGV** et en rapport avec celles-ci est le siège de **EG**. **EG** est toutefois en droit de poursuivre le **client** en justice à son domicile ou à son siège.